

CONSEIL MUNICIPAL DE HUISMES

Procès-verbal de la séance du Lundi 11 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le onze décembre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Huismes, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Denis MOUTARDIER, Maire

Présents : Elisabeth BENOIST, Isabelle BERRUER-CHARRAIS, Agnès BOREL, Philippe COIQUIL, Romuald COLIN, Max DELUGEAU, Pascale GIRAULT, Jean-Michel GUERTIN, Lionel HEGRON, Denis MOUTARDIER, Philippe ROGET,

Représentés : Cyril DELALANDE a donné procuration à Philippe COIQUIL
Aurélie PREUX a donné procuration à Agnès BOREL

Excusée : Claudine BOUCHER

Secrétaire de séance : Clémence PLANTÉ

Le quorum étant respecté, Monsieur Denis MOUTARDIER ouvre la séance.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 16 Octobre 2023 est adopté à l'unanimité, après une demande de modification faite par M. Lionel HEGRON concernant le point 4 du procès-verbal relatif à la vérification réglementaire des installations électriques et techniques de la commune. Il est rajouté au procès-verbal que « Monsieur HEGRON regrette l'absence de mise en concurrence ».

Questions inscrites à l'ordre du jour :

1. Aménagement de la Petite Auberge : Attribution du lot n° 1
2. Délégation de pouvoir au Maire : demande de subventions relatives aux projets communaux
3. SPL : désignation du délégué de la collectivité au sein de l'assemblée spéciale
4. Modifications statutaires de la CCCVL
5. Approbation du rapport du CLETC
6. Création de 3 postes d'agents recenseurs
7. Attribution de chèques cadeaux aux membres du personnel communal
8. SI Cavités 37 : Cotisations 2024
9. SI Cavités 37 : adhésion de la commune d'Esves le Moutier
10. Renouvellement de la mise en lumière de l'Eglise
11. Décision modificative n° 3
12. Avenant à la convention avec Fourrière animale 37
13. Contrat de maintenance chaufferie bois et gaz

1- Aménagement de la Petite Auberge : attribution du lot n° 1-désamiantage

Délibération n° 2023-12-50

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le lot n° 1 concernant le désamiantage du bâtiment de la Petite Auberge a été attribué à l'entreprise ABC ENVIRONNEMENT par délibération n° 2023-09-38 du 18 septembre 2023.

Depuis, l'entreprise ABC ENVIRONNEMENT a indiqué qu'elle se retirait du projet en raison du décès de son gérant.

Ainsi, l'entreprise FP ENVIRONNEMENT qui avait consulté le marché sans faire de proposition a été sollicitée et a déposé une offre à 23 000.00€ HT. (Offre de ABC Environnement :23 775.18€)

Monsieur HEGRON demande si ce changement aura un impact sur le planning du chantier.

Monsieur le Maire lui indique que les délais prévus seront respectés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité moins une abstention (Monsieur Lionel HEGRON) ce changement.

2- Délégation du Conseil Municipal au Maire : demande de subventions relatives aux projets communaux

Délibération n° 2023-12-51

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de lui déléguer la compétence qui lui permettrait de solliciter les subventions relatives aux projets communaux tant en fonctionnement qu'en investissement, quel que soit le montant prévisionnel de la dépense subventionnable, après l'avis du bureau municipal.

Cette délégation permettrait d'améliorer la procédure administrative et d'être plus réactif en matière de dépôt des dossiers de subventions.

Monsieur HEGRON souhaite que l'information soit transmise soit par mail ou dans le compte rendu des réunions de bureau.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins une abstention (M. Lionel HEGRON) DELEGUE au Maire cette compétence.

3- SPL : désignation du délégué de la collectivité au sein de l'Assemblée Spéciale des collectivités territoriales et de leurs groupements :

Délibération n° 2023-12-52

La Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire a approuvé le 9 juin 2022, la création d'une Société Publique Locale (SPL) et les communes membres ont validé leur adhésion au sein de leur conseil municipal.

Les collectivités territoriales qui ont une participation au capital trop réduite ne leur permettant pas de bénéficier d'une représentation directe, dans le cadre du Conseil d'Administration, doivent alors se regrouper en Assemblée spéciale pour désigner un (ou des) mandataire(s) commun(s).

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il siège au bureau de la SPL en tant que représentant de la CCCVL pour les communes de 1000 à 2000habitants.

Monsieur le Maire propose de désigner Monsieur Jean-Michel GUERTIN en tant que délégué de la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité désigne Monsieur Jean-Michel GUERTIN en tant que délégué au sein de l'Assemblée spéciale de la SPL.

4- Avis sur les modifications statutaires de la communauté de communes Chinon Vienne et Loire

Délibération n° 2023-12-53

Ces modifications portent sur deux compétences nouvelles : la défense extérieure contre l'incendie et la distribution de chaleur ou de froid.

Concernant la défense incendie, l'objectif de cette prise de compétence est d'harmoniser les réseaux incendie existants sur le territoire de la CCCVL et d'assurer le contrôle des bouches incendie.

Cependant, chaque collectivité restera décisionnaire en matière de travaux à effectuer et le Maire reste responsable.

Concernant la distribution de chaleur ou de froid, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la CCCVL réfléchit à un éventuel projet de réseau chaleur concernant le lycée Rabelais, la piscine de Chinon, l'ALSH Colette Desblaches....

Monsieur HEGRON demande si cette compétence serait exclusive.

Monsieur le Maire lui indique que cette compétence ne serait pas exclusive, permettant à chaque collectivité d'avoir son propre réseau de distribution de chaleur ou de froid.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve la modification des statuts de la CCCVL.

5-Approbation du rapport de la Commission d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC)

Délibération n° 2023-12-54

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que suite à la création d'un service communication commun entre la ville de Chinon et la CCCVL et le transfert du cinéma « le Rabelais » à la CCCVL, la CLETC a évalué le montant des charges transférées par la ville de Chinon à la CCCVL.

Le Conseil Municipal doit approuver les charges transférées qui s'élèvent à 128 763€ pour la création d'un service commun communication et à 46 764€ pour le transfert du cinéma.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins une abstention (Monsieur Lionel HEGRON) APPROUVE ces charges transférées.

6-Recensement de la population : création de 3 postes d'agents recenseurs

Délibération n° 2023-12-55

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le prochain recensement de la population aura lieu du 19 janvier au 18 février 2024.

Les 3 agents recenseurs ont été trouvés. Il convient désormais de créer les 3 postes correspondants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité de créer 3 postes d'agents recenseurs, non titulaires, à temps non complet à raison de 26 heures hebdomadaires.

7- Aide sociale exceptionnelle : attribution de chèques cadeaux aux membres du personnel communal

Délibération n° 2023-12-56

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la communauté de Communes Chinon Vienne et Loire a décidé dans le cadre de sa politique d'attractivité, la mise en place de prestations sociales et notamment l'attribution exceptionnelle d'un chèque cadeau visant à donner du pouvoir d'achat aux agents à l'occasion des fêtes de Noël.

Il propose aux membres du Conseil municipal d'attribuer un chèque cadeau d'une valeur de 150€ à tous les agents présents dans l'effectif de la collectivité au mois de décembre 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **ACCEPTÉ** à l'unanimité l'attribution d'un chèque cadeau d'une valeur de 150€ à l'ensemble des personnels de la collectivité.

8- Syndicat des Cavités 37 : cotisations des communes 2024

Délibération n° 2023-12-57

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la Syndicat des cavités 37 a acté une augmentation des cotisations 2024 de 0.02€/habitant portant la cotisation à 0.83€/habitant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE**, à l'unanimité l'augmentation de 0.02c/habitant de la cotisation 2024.

9- Syndicat des Cavités 37 : adhésion de la commune de **ESVES LE MOUTIER**

Délibération n° 2023-12-58

Le comité syndical du Syndicat Intercommunal des Cavités 37 a approuvé par délibération du 25 octobre 2023, l'adhésion de la commune d'Esves le Moutier.

Il convient que chaque commune adhérente au syndicat se prononce sur cette nouvelle adhésion.

Le Conseil Municipal, après en délibéré, **APPROUVE**, à l'unanimité l'adhésion de la commune d'Esves le Moutier au SI Cavités 37.

10- Mise en lumière de l'Eglise

Délibération n° 2023-12-59

Dans le cadre des travaux de renouvellement de la mise en lumière de l'Eglise, le SIEIL a transmis un devis.

Le montant global des travaux s'élève à 18 611.54€HT.

Le SIEIL participe à hauteur de 5000€ soit un reste à charge pour la commune de 13 611. 54€.La commission éclairage a émis un avis favorable pour ces travaux, constatant que seuls 7 point lumineux sur 14 étaient en état de fonctionnement. La somme sera inscrite au budget 2024.

La commission municipale réunie le 28 novembre 2023 propose d'approuver ce projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **ACCEPTÉ** à l'unanimité moins une voix « contre » (M. Lionel HEGRON) ce devis.

11- Budget 2023 : décision modificative n° 3

Délibération n° 2023-12-60

Suite à une insuffisance de crédits inscrits, il convient de procéder à une décision modificative.

Monsieur le Maire propose la décision modificative suivante :

Chapitre 11-article 615221 : - 250.00€

Chapitre 67-article 673 : + 250.00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **ACCEPTÉ** d'effectuer ces virements de crédits.

12-Avenant à la convention de récupération d'animaux errants avec la société FOURRIERE ANIMALE 37

Délibération n° 2023-12-61

Monsieur le Maire rappelle que depuis 2020, la commune a passé une convention avec FOURRIERE ANIMALE 37 située à Rivarennas pour la capture et la prise en charge des animaux errants.

La société FOURRIERE ANIMALE 37 propose un avenant à cette convention qui modifie les tarifs applicables.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité l'application des nouveaux tarifs à compter du 1^{er} janvier 2024.

13-Contrat de maintenance pour la chaudière bois et gaz

Délibération n° 2023-12-62

Monsieur le Maire rappelle que le contrat de maintenance de la chaudière avec l'entreprise TREGRET est terminé depuis 2022.

Un adjoint technique a assuré la maintenance courant 2023 mais il n'est pas habilité pour la partie gaz.

Après avoir consulté différentes entreprises, la société Hervé THERMIQUE apparaît être la plus adaptée aux besoins de la collectivité.

Le coût de la maintenance pour une année s'élève à 1580€HT soit 1896€TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ACCEPTE, à l'unanimité cette proposition.

14- Questions diverses

- **Terrasse Pôle associatif :**

La question de l'intérêt de construire une terrasse le long du pôle associatif a été évoquée en bureau municipal.

Mme BOREL souligne qu'il faudra faire un sondage du terrain et réfléchir à la surface envisagée.

Monsieur DELUGEAU estime qu'il faut agrandir l'existant afin de pouvoir profiter un peu plus de l'extension.

Le projet est à mûrir.

- **Repas des aînés :**

Monsieur le Maire fait part du mot de remerciement de M et Mme FAVREAU concernant le repas des aînés.

- **Petite Auberge :**

Mme BOREL informe que les travaux ont démarré le 4 décembre. Le désamiantage débute en janvier.

Une commission bâtiment sera réunie le 24 janvier pour une éventuelle visite du chantier et pour déterminer les projets 2024.

- **Eclairage public :**

Monsieur GUERTIN rend compte des choix faits par la commission éclairage public du 28 novembre 2023.

Le sujet de la visibilité de nuit des collégiens qui prennent le bus est évoqué.

La commune va réfléchir à offrir des brassards réfléchissants aux enfants concernés par le transport scolaire.

- **Chantier Val Touraine Habitat**

Les travaux Impasse de la Saulais ne commenceront pas avant avril 2024.

- **Loi APER :**

La commune va devoir déterminer des lieux qui pourraient être dédiés aux énergies renouvelables. Une réunion va être programmée en janvier 2024.

- **Un dessin pour Noel**

Mme BENOIST indique que les enfants du périscolaire ont participé à cette opération consistant à faire un dessin pour une personne hébergée en EHPAD. Mme BENOIST transmettra les dessins au Prieuré de St Louans.

- **Urbanisme :**

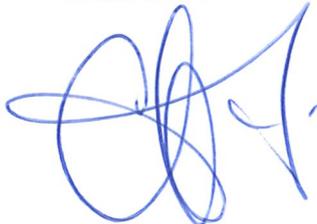
M. COLIN indique que les modifications demandées dans le cadre du PLUi sont examinées au sein de la CCCVL.

- **Boîte à livres :**

M. ROGET indique qu'une boîte à livres fabriquée par l'Association des Fêtes sera installée sous le préau devant l'école.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22H20.

La secrétaire de séance
Clémence PLANTÉ



Le Maire
Denis MOUTARDIER

